



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

12 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 12 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0530	10.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Aristide Briand RD920 à Antony pour des travaux de contrôles qualité de travaux d'assainissement.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0537	12.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux d'aménagement de voirie du tramway T10.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0538	12.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc RD920 à Antony pour des travaux de contrôles qualité des travaux d'assainissement.	11
DRIEAT-IDF N° 2021-0539	12.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de construction du nouveau Pont Siebert.	14
DRIEAT-IDF N° 2021-0542	12.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement d'une traversée piétonne.	17

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0530

**Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue Aristide Briand RD920
à Antony pour des travaux de contrôles qualité de travaux d'assainissement.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 30 juillet 2021 par IDETEC Environnement ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 4 août 2021 ;

Considérant que la RD20 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de contrôles qualité de travaux d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de le signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 29 octobre 2021, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony, au droit des n°5 à 45 et du n°16, les interventions relatives aux contrôles qualité de travaux d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Aristide Briand est composée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable provisoire.

Au droit des n°5 à 45, avenue Aristide Briand (RD920) à Antony :

- la circulation piétonne est réduite, de façon permanente, au droit des regards par des palissades non ancrées au sol.
- La piste cyclable provisoire est neutralisée de façon permanente au droit des travaux.

Au droit du 16, avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, dans le sens province – Paris :

- La voie de droite est ponctuellement neutralisée pour la pose et la dépose de deux poteaux électriques. La circulation automobile est gérée par un alternat manuel et deux hommes trafic.
- La circulation piétonne est réduite de façon permanente au droit des deux poteaux électriques.

Les travaux sont réalisés de 9h30 à 16h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- IDETEC Environnement
16, avenue de la Baltique – ZA de Courtaboeuf – 91140 Villebon-sur-Yvette
Responsable des travaux : Dany Nibaudeau (06.10.43.95.00)
Courriel : dnibaudeau@idetec-sas.fr
- SEMOFI
565, rue des vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Dany Nibaudeau (06.10.43.95.00)

- IDETEC Environnement
16, avenue de la Baltique – ZA de Courtaboeuf – 91140 Villebon-sur-Yvette
Courriel : dnibaudeau@idetec-sas.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0537
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony au droit de
l'avenue du Général de Gaulle pour des travaux d'aménagement
de voirie du tramway T10.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 juillet 2021 par Eurovia ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 4 août 2021 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie du tramway T10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 1^{er} septembre 2021 au mercredi 31 août 2022, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre le n°60 et le carrefour de l'Europe, les interventions relatives aux travaux d'aménagements de voirie du tramway T10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est composée de 2 voies de circulation par sens.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre le n°60 et le carrefour de l'Europe, dans les deux sens de circulation. La circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux. La circulation piétonne s'effectue sur un revêtement en béton bitumineux ou en stabilisé.

L'emprise sur chaussée est permanente.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux de voirie réseaux divers (VRD) sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA Île-de-France
48, avenue Gabriel Péri -78360 Montesson
- WATELET TP
7, route principale du Port – 92230 Gennevilliers
- VALENTIN TP
Chemin de Villeneuve BP n°96 – 94143 Alfortville
- SRBG
215, avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre
- EMULITHE
8, quai Lucien Lefranc – 93300 Aubervilliers
- JEAN LEFEBVRE
7, rue Gustave Eiffel – 91350 Grigny
- GIFFARD
ZI Les Herbages – 76170 Lillebonne

- DTE
6, rue René Razel Tech Les Marnières – 91400 Saclay cedex
- ESIRIS
3, rue de la Mare à Tissier – 91280 Saint-Pierre du Perray
- EDR
2, avenue d’Ouessant bâtiment D – 91140 Villebon-sur-Yvette
- LES PAVEURS D’EUR & LOIR
ZA de la vallée Douard – 28500 Chersy
- CHOCK BETON
1, rue Hector Berlioz – 95212 Saint-Gratien cedex
- GEOFIT
5, rue Amédée Gordini – 78114 Magny-les-Hameaux
- STANIC
174, rue de Versailles – 92410 Ville d’Avray

Les travaux d’éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sont réalisés par les entreprises :

- EIFFAGE Energie Système
, avenue Descartes – 92350 Le Plessis-Robinson
- KLBTP
, allée Saint-Fiacre – 91620 La Ville-du-Bois

Les travaux d’espaces verts sont réalisés par l’entreprise :

- MARCEL VILLETTE
62, avenue du vieux chemin de Saint-Denis – 92230 Gennevilliers

Les travaux d’infrastructures ferroviaires sont réalisés par les entreprises :

- ETF
267, chaussée Jules César – 95250 Beauchamp
- INEO SCLE FERROVIAIRE
145, rue des Caboeufs – 92230 Gennevilliers
- VOSSLOH
4, rue d’Oberbronn – 67110 Reichshoffen

La signalisation temporaire est mise en place par les entreprises :

- SIGNATURE
- 13, voie des Suisses – 92220 Bagneux

- SRD
- 97, rue Saint-Antoine – 93100 Montreuil

- EXASIGNAL
- 24, route de Brétigny – 91310 Longpont-sur-Orge

- SIGNALPOSE
- 2, rue Christian Plailly – 76870 Gaillefontaine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sofiane Ghaoui (06.30.82.94.35)

- ARTELIA
- 47, rue de Lugo – 94600 Choisy-le-Roi

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0538
Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc
RD920 à Antony pour des travaux de contrôles qualité des travaux d'assainissement.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 30 juillet 2021 par IDETEC Environnement ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2021

Vu l'avis du maire d'Antony du 4 août 2021 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de contrôles qualité de travaux d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 23 août 2021 au lundi 14 février 2022, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, au droit des n°2 à 38, les interventions relatives aux contrôles qualité de travaux d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc est composée d'une voie de circulation par sens.

Au droit des n°2 à 38, avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony :

- la circulation piétonne est réduite, de façon permanente, au droit des regards par des palissades non ancrées au sol.

Les travaux dans l'emprise sont autorisés de 7h30 à 17h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- IDETEC Environnement
16, avenue de la Baltique – ZA de Courtaboeuf – 91140 Villebon-sur-Yvette
Responsable des travaux : Dany Nibaudeau (06.10.43.95.00)
Courriel : dnibaudeau@idetec-sas.fr
- SEMOFI
565, rue des vœux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-le-Roi

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Dany Nibaudeau (06.10.43.95.00)

- IDETEC Environnement
16, avenue de la Baltique – ZA de Courtaboeuf – 91140 Villebon-sur-Yvette
Courriel : dnibaudeau@idetec-sas.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0539
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Meudon au droit de la route de Vaugirard pour des travaux de construction du nouveau Pont Siebert.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 juillet 2021 par Vinci Construction ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2021

Vu l'avis du maire de Meudon du 4 août 2021 ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction du nouveau pont Siebert nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie, dans le sens Issy-les-Moulineaux - Sèvres, les interventions relatives aux travaux de construction du nouveau pont Siebert impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard est composée de 2 x 2 voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie :

- La voie de droite est neutralisée dans le sens Issy-les-Moulineaux – Sèvres ;
- La piste cyclable est neutralisée au droit des travaux et déviée sur les voies de circulation routière.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. La circulation piétonne est déviée sur le trottoir, côté habitations.

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 6h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BAUDIN CHATEAUNEUF
département ponts métalliques et travaux d'eau
60, rue de la Brosse 45110 Châteauneuf-sur-Loire
Responsable des travaux : Frédéric Van Coppenolle (07.83.92.22.94)
Courriel : frederic.vancoppenolle@baudinchateauneuf.com

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

- TERIDEAL
4, boulevard Arago – 91320 Wissous
Responsable des travaux : Paul-Henri Blanquart (06.26.65.67.57)
Courriel : ph.blanquart@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Vincent Sieli (06.70.01.22.98)

- VINCI CONSTRUCTION
3, rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue
Courriel : vincent.sieli@vinci-construction.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0542
Portant modifications des conditions de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc
RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement d'une traversée piétonne.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 5 août 2021 par le département des Hauts-de-Seine /SMOE/ unité maîtrise d'œuvre 2 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 9 août 2021

Vu l'avis du maire d'Antony du 9 août 2021 ;

Vu l'avis de la maire de Fresnes du 9 août 2021 ;

Considérant que la RD20 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une traversée piétonne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, au droit du n°20 au niveau du carrefour de la place du marché, les interventions relatives aux travaux d'aménagement d'une traversée piétonne impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc est composée d'une voie de circulation par sens et d'une piste cyclable dans le sens province – Paris.

L'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, au droit du n°20 au niveau du carrefour de la place du marché est fermée à la circulation.

Des déviations sont mises place :

- Dans le sens Paris – province :
par la rue Jean Moulin à Antony, le boulevard Jean Jaurès, l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue Jules Ferry à Fresnes et l'avenue Armand Guillebaud (RD67A) à Antony

- Dans le sens province – Paris :
par l'avenue du 11 novembre 1918 à Antony, l'avenue Jules Ferry, l'avenue du 8 mai 1945, le boulevard Jean Jaurès à Fresnes et la rue Jean Moulin à Antony

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- VALENTIN TP
Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville cedex
Responsable des travaux : Maxime Topalovic (06.06.26.28.67.62)
Courriel : maxime.topalovic@valentin-tp.com
- SIGNATURE
13, voie des Suisses 92220 Bagneux
Responsable des travaux : Thierry Savouré (06.11.78.09.39)
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime Richez (07.64.44.52.29)

- département des Hauts-de-Seine
SMOE/UMOE2 – 61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre
Courriel : mrichez@haus-de-seine.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;
La maire de Fresnes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>